



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL109-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

### *Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

### *Etaient absents représentés :*

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise  
CHABBERT Cécile par LOUP Karine  
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine  
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier  
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès  
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

**OBJET : Ensemble immobilier en copropriété dénommé « château Jamme De Lagoutine », lot n° 4 – procédure d’état manifeste d’abandon, mise à la disposition du public**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 et suivants,

VU le procès-verbal provisoire d'état manifeste d'abandon pour le lot n° 4, si n° 3 rue de la Libération à Mazamet du 6 juillet 2021,

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon concernant ce lot établi le 15 novembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 déclarant le lot n° 4 en l'état d'abandon manifeste et décidant la poursuite de la procédure d'expropriation au bénéfice de la commune,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la procédure, il y a lieu de mettre à la disposition du public le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique tel que figurant en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la mise à la disposition du public ne peut être inférieure à un mois, au cours duquel celui-ci pourra prendre connaissance du projet et émettre toute observation écrite à l'adresse postale : Mairie de Mazamet, 1 place Georges Tournier, 81200 MAZAMET ainsi que par courriel : [contact@ville-mazamet.fr](mailto:contact@ville-mazamet.fr),

CONSIDERANT que la publicité de cette mise à disposition du public sera assurée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, sur le portail du Château Jamme de Lagoutine, sur le site internet de la ville et par une insertion dans la presse diffusée dans le département,

CONSIDERANT qu'au terme de la période de mise à disposition du public, le dossier simplifié d'acquisition publique, assorti de l'ensemble des observations reçues sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à Monsieur le Préfet du Tarn, au regard de l'ensemble de ces éléments, de :

- Déclarer l'utilité publique du projet,
- Déclarer cessible la partie d'immeuble,
- Fixer le montant de l'indemnité prévisionnelle allouée au propriétaire ou titulaire de droits réels immobiliers,
- Fixer la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité prévisionnelle.

CONSIDERANT que dans le mois suivant la prise de possession, la commune poursuivra la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

Après prise de connaissance de l'ensemble des documents,

- Approuve le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique,
- Détermine que la mise à disposition du public du dossier interviendra du lundi 8 janvier jusqu'au vendredi 9 février 2024,
- Décide qu'un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public. Ces dernières pourront également être adressées à la commune par voie postale ou dématérialisée,
- Décide que le public sera informé de cette mise à disposition par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, sur le portail du château Jamme De Lagoutine, sur le site internet de la commune et par insertion dans la presse diffusée dans le département,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ce dossier au préfet du département, assorti de l'ensemble des observations recueillies durant le délai de mise à la disposition du public,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation telle que définie par les textes la régissant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL109-DE

